

Nos réf. : A-PM n° 166/2023

## ARRETE MUNICIPAL

### **Objet : Réglementation portant sur la vente de muguet le 1<sup>er</sup> mai**

Le Maire de la Commune de THORIGNÉ-FOUILLARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants ;  
**Vu** le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2 et L.442-8 ;  
**Vu** le Code Pénal notamment ses articles R.610-5 et R.644-3 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions de vente du muguet le 1<sup>er</sup> mai sur le territoire de la commune de THORIGNÉ-FOUILLARD ;

### **ARRÊTE :**

- Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 52/2015 du 27 avril 2015.
- Article 2 :** Chaque 1<sup>er</sup> mai, la vente du muguet n'est autorisée qu'à plus de 150 mètres des boutiques de fleuristes.
- Article 3 :** Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs et treteaux pour effectuer leurs ventes de leurs produits.
- Article 4 :** Le muguet devra être vendu en l'état sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale, Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

*Information à lire attentivement.*

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

« La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

THORIGNÉ-FOUILLARD,  
Le 20 septembre 2023

**Le Maire,**  
**Gaël LEFEUVRE**

